

## INFOS REMBOURSEMENTS PSYCHOMOTRICITE (màj décembre 2019)

### Partenamut

Vos droits → jusqu'à 750euros/an, à hauteur de 10euros/séance individuelle ou collective

Conditions →

- ✓ Etre âgée de **moins de 18 ans** à la date de la prestation pour laquelle une intervention est demandée.
- ✓ Avoir suivi ces séances chez un **psychomotricien diplômé** et reconnu par l'[Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones](#).
- ✓ Avoir suivi un cycle complet de **8 séances**.
- ✓ se voie **prescrire** ces séances par un médecin généraliste, un pédiatre, pédopsychiatre, ou un psychologue de centre PMS, de santé mentale ou de planning familial.

Comment ? →

- Télécharger le document d'intervention sur le site à l'adresse URL <https://www.partenamut.be/fr/remboursements-avantages/psychomotricite#avantages-partenamut>,
- Imprimer le document, le faire compléter par le psychomotricien, apposer une vignette et retourner le document à votre mutuelle avec les factures des séances.

### Mutualité chrétienne

Vos droits → 10€ par séance ou bilan de psychomotricité (individuelle ou collective), à concurrence de maximum 75 séances par année civile, sans limite d'âge, max 2 années consécutives.

Conditions →

- ✓ 10 € par séance au bilan de psychomotricité (individuelle ou collective quelle que soit la durée), à concurrence de 75 séances par année civile pour les membres en ordre d'assurance complémentaire.
- ✓ Sur prescription d'un médecin généraliste, un pédiatre, un neuropédiatre ou un pédopsychiatre, soit sur demande d'un psychologue de centre PMS, de centre de santé mentale ou de planning familial.
- ✓ Sur présentation des factures du psychomotricien (reconnu par l'upbpf) mentionnant les dates des séances.
- ✓ Sans limite d'âge.

### Comment ? →

- Télécharger le Formulaire de de demande d'intervention en psychomotricité sur le site à l'adresse URL : <https://www.mc.be/mes-avantages/0-18/psychomotricite>
- Faire remplir ce document par le psychomotricien
- Retourner le formulaire complété ainsi que les factures des séances à votre mutuelle

### **Mutualité neutre**

Vos droits → Dans le cadre de l'assurance Complémentaire la Mutualité neutre rembourse, sur prescription médicale du pédiatre, 12 € par séance de psychomotricité avec un plafond annuel de 120 €

### Conditions →

- ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans.

### Comment ? →

- La prescription médicale d'un pédiatre
- Télécharger le formulaire de remboursement "Psychomotricité" qui se trouve sur votre guichet en ligne mymn.be ou sur la page "formulaires" à l'adresse URL : <https://www.lamn.be/formulaires>
- Faire remplir le formulaire par le psychomotricien
- Apposer une vignette puis retourner le document à votre mutuelle avec les factures des séances

### **Mutualités Libérales :**

Actuellement pas de remboursement.

### **Omnimut :**

Actuellement pas de remboursement.

### **Solidaris :**

Actuellement pas de remboursement (sauf dans la province de Liège à hauteur de 3,75€ par séance et la province de Luxembourg à hauteur de 10 euros/séance, avec un maximum de 100 séances par an) → Se renseigner dans les provinces concernées directement auprès de Solidaris.